

C A B I N E T

*Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles*

Bourges, le 30 octobre 2009

ARRÊTÉ n° 2009.1.1786
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement NEXTER Munitions – site de Guerry à BOURGES

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R515-39 à R515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.1.460 du 5 mai 2004 autorisant la société GIAT Industries, Centre de Bourges, à poursuivre l'exploitation de l'établissement dénommé « enceinte Guerry » à Bourges ;

VU le récépissé du 20 juin 2007 portant changement d'exploitant au profit de la société NEXTER MUNITIONS pour une partie des installations constituant le site de Bourges – Guerry précédemment exploitées par la société GIAT Industries ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2007.1.689 du 5 juillet 2007 portant prescriptions complémentaires pour le site NEXTER MUNITIONS « site de Guerry » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008.1.829 du 10 juillet 2008 prescrivant des compléments à l'étude de dangers de l'établissement exploité par la société NEXTER MUNITIONS à Bourges, site de Guerry, pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ;

.../...

VU l'étude de dangers de l'établissement NEXTER MUNITIONS Site de BOURGES du 29 août 2008 et complétée le 16 mars 2009;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 août 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la séance du CLIC du 10 avril 2009, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bourges en date du 25 septembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société NEXTER MUNITIONS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement, et par conséquent doit faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R515-39 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement NEXTER MUNITIONS qui est implanté sur le territoire de la commune de BOURGES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune de BOURGES est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression et thermique, générés par l'établissement NEXTER MUNITIONS –site de Bourges ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture du Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de BOURGES.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et de projection.

.../...

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cher élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ La société NEXTER MUNITIONS :

Adresse du siège social : 13 route de la Minière – 78034 VERSAILLES Cedex

Adresse de l'établissement : Route de Guerry – 18023 BOURGES Cedex

- La DDEA du Cher ;
- La DRIRE Centre ;
- Le SIDPC de la préfecture du Cher, jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- Le maire de la commune BOURGES ou son représentant ;
- Le représentant de la société NEXTER SYSTEMS, site de Bourges ;
- Un représentant de l'ETBS ;
- Un représentant de l'ESAM ;
- Un représentant du Conseil Général, gestionnaire de la rocade ;
- Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation : un représentant de l'association Nature 18 ;
- Le SDIS en tant que de besoin ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- les études techniques du PPRT sont présentées ;
- les orientations et la stratégie du PPRT est présentée et discutée ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont présentés et discutés.

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

.../...

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de BOURGES. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de BOURGES. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cher.

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture du Cher et à la mairie de BOURGES.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de BOURGES, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

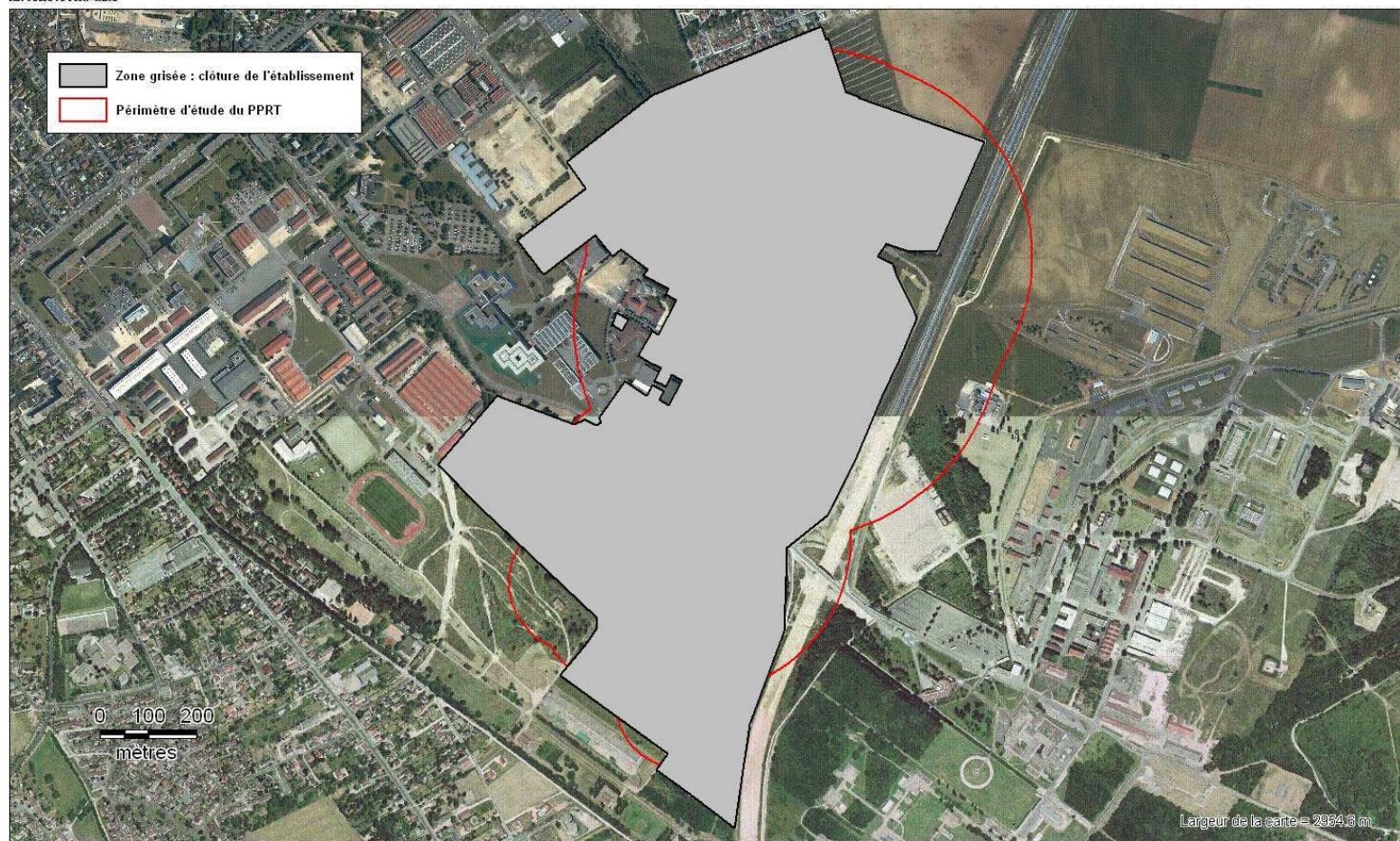
Le Préfet,

Signé : Olivier GEFFROY

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



PPRT de Bourges (NEXTER Munitions) Périmètre d'étude du PPRT



Sources: DRIRE Centre - DDEA du Cher
Rédaction/Édition: C. Magnier - 26/03/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGALEA